

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 26 novembre 2018

Objet

**Charte des
Conseils de
quartier –
Approbation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 novembre 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAUT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme C. LACUEY à M. PUYOBRAU - Mme COLLIN à Mme N. LACUEY
Mme MILLORIT à Mme GRANJEON – M. LERAUT à M. DANDY
Mme VELU à M. CALT**

Absents :

M. BELLOC - Mme RONNE

Mme Gaëlle LARUE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi du 27 février 2002 (Dite Loi Vaillant) relative à la démocratie de proximité qui rend obligatoire la création de Conseils de quartier dans les villes de plus de 80 000 habitants. Même si la loi ne s'applique pas à Floirac, les élus ont souhaité adapter ce cadre au bénéfice d'une participation active des habitants. Ainsi, depuis 2014, quatre Conseils de quartier ont été créés à Floirac.

Monsieur le Maire rappelle que dans l'objectif d'une meilleure participation citoyenne, et avec la volonté de favoriser l'appropriation des dispositifs d'implication citoyenne, un Guide des démarches Participatives de Floirac a été co-écrit et co-construit par divers acteurs du territoire et un panel d'habitants.

Ce Guide a été adopté lors de la séance du 29 mai 2017.

Après s'être dotée d'un Guide des Démarches Participatives et comme mentionné dans celui-ci, la Ville reprend cette procédure collaborative pour mettre en place un second document cadre : la charte des Conseils de quartier.

Comme défini dans le Guide des Démarches Participatives, les conseils de quartier sont des espaces privilégiés de démocratie participative et d'initiatives citoyennes associant les habitants à la vie floiracaise. Lieux de débat et d'échange, les conseils de quartier visent à contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au renforcement du lien social.

La charte définit le cadre et les règles de fonctionnement des Conseils de quartier de Floirac. Les engagements de la Ville et les engagements des habitants, dans ce cadre, y sont recensés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver la Charte des Conseils de quartier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-1 ;

Vu le Guide des démarches participatives de Floirac ;

Vu la Charte des Conseils de Quartier ci-annexée ;

Vu l'action 15.4 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de co-construire nos événements avec les partenaires et ses habitants ;

Vu l'avis de la Commission Sports, Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative du 15 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la Charte des Conseils de Quartier.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 28 novembre 2018

Le Maire,



Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre	
Abstention :	